

Monsieur le Commissaire enquêteur Philippe Laffitte

J'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques remarques concernant l'enquête publique (12 septembre au 12 octobre 2022) d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (sel) sur la commune de Saint-Pandelon, dont vous êtes chargé. J'interviens en tant que propriétaire d'une maison, Leasrtigues, située dans le périmètre de la concession actuelle de la Compagnie des Salins du Midi (CSM), au 310, chemin de Leasartigues à Sagnac et Cambran). Venant du bourg de Sagnac, ma maison est, la dernière avant d'arriver, 150 m à l'ouest, sur la commune de St Pandelon et directement (250m) au moulin et au ruisseau du Hourn (évoqués pour l'emplacement des forages envisagés (CSM)).

Non seulement je suis soucieux de l'environnement local et des risques d'effondrements à terme des champs et maisons du quartier suite aux injections d'eau sous pression par forage dans les bancs de sel gemme, mais je suis aussi géophysicien et spécialiste (20 ans au BRGM), du suivi des fracturations hydrauliques (fracs) et de leurs cheminements souterrains (eau injectée sous pression) à partir du forage.

Si les pétroliers (Elf et Total dans le Bassin de Paris), ont maintes fois sollicité le BRGM à l'époque (et j'y ai travaillé souvent) c'est pour suivre (localisation par écoute sismique des micro-séismes engendrés par les fracs, d'où localisation des zones de propagation d'eau) le cheminement de l'eau de ces fracs, pour des gisements classiques et, par la suite pour les gaz et pétroles de schiste, surtout aux USA. (procédé interdit en France pour les hydrocarbures). La technique utilisée par la CSM (injection d'eau sous pression pour remonter de l'eau salée) est très analogue à celle des pétroliers qui se soucient, pour des raisons d'amélioration des rendements, de veiller à ce que le pétrole migre bien vers le forage.

A propos d'effondrements ou d'affaissements en surface ; il suffit de suivre, sur les concessions des houillères de Lorraine et du Nord-Pas-de-Calais, les très nombreuses maisons (plusieurs milliers) affaissées, penchées (plus de 20 ° quelquefois), ou carrément effondrées suite à des exploitations de charbon anciennes (150 à 40 ans). D'assez nombreux services nationaux ou régionaux (de dizaines d'ingénieur chacun) d'étude travaillent, encore maintenant, et depuis 40 ans, à gérer, économiquement et géologiquement (quelles maisons risquent encore de s'affaisser ou de s'effondrer ?) les conséquences de l'exploitation par foudroyage ou même par mauvais remblayage au droit des veines de charbon.

Les conséquences, pour des galeries et tailles à 300 m (les moins profondes) ou à plus de 1.000 m de profondeur) sont apparues entre 20, 50 ou 100 ans après exploitation. Pourquoi en irait-il autrement à Saint Pandelon ? La CSM a-t-elle prévu un **fond d'indemnisation** des propriétaires ou locataires des champs ou maisons affaissés ou effondrés dans le voisinage ? Si oui, à combien de monte-t-il ? Quelles en sont les règles de fonctionnement ? A-t-il déjà servi ? Où ? Pour qui ?

Il est clair que des **campagnes d'écoute sismique** à partir des forages pour le sel permettent de se faire une idée du parcours souterrain de l'eau injectée (en très grande quantité, sans doute bien plus élevée en réalité qu'annoncé dans le projet), alors que l'incapacité actuelle pour l'exploitant (faute de campagnes d'écoute sismique répétées) de localiser les zones et directions d'extension de l'eau sous pression à partir des forages, amène à l'**incapacité de définir les zones de plus grands risques**

d'affaissements ou d'effondrements en surface (donc de danger « privilégié » pour les riverains, leurs champs et leurs maisons). Voilà qui n'est pas vraiment rassurant ...

Sur ce plan des techniques, merci de nous indiquer de manière précise, pour les forages envisagés :

- **à quelle profondeur la CSM compte injecter de l'eau, et sous quelle pression ?** Pourquoi semble-t-elle avoir réduit de 500m (forage actuel, selon moi) à 300 m de profondeur les zones d'injections dans les nouveaux forages, zones non portées à la connaissance du public ? Vu le lac peu profond, il y a sans doute, depuis le lac, un pendage vers l'est du toit du sel gemme, et l'exploitation envisagée, 200 à 500 m plus à l'ouest en surface que celle du forage actuel, trouve le toit du sel moins profond d'où la zone d'injection annoncée à 300 m. Vrai ou faux ?
- Le dossier ne comporte pas à ma connaissance de **coupe géologique**, sinon très schématique, (voire poétique ou esthétique, p. 8 du dossier) permettant de situer le sel dans sa globalité, de voir les pendages du toit et de la base du banc de sel, de connaître la nature des encaissants et du substratum (argile, je l'espère, ou ophite ?). Merci de nous fournir de telles coupes détaillées au droit du forage actuel et des 2 forages envisagés. Une **campagne sismique** a forcément été réalisée pour le compte de la CSM. Pourquoi n'y avons-nous pas accès ? Ou alors, où ?
- Il existe depuis 40 ans des techniques permettant de localiser les directions préférentielles de propagation des eaux à partir des forages (par localisation des foyers des micro-séismes induits par la fracturation le long des fissures qu'elle crée ou réouvre). La CSM envisage-t-elle de faire procéder (et à quel rythme) à des **investigations géophysiques** pour savoir où l'eau qu'elle injecte va circuler à partir des deux forages ? Ce sont des études assez coûteuses mais les gains espérés (de la vente du sel) justifient pleinement la connaissance et la mitigation des risques induits et de leur localisation (zones d'affaissements ou d'effondrements potentielles)
- D'où la CSM sort-elle les **quantités d'eau** très importantes (le dossier indique 200.000 m³ par an, mais pour 1, 2 ou 3 forages à l'avenir, ou pour les 3) qu'elle injecte (et à **quel débit** réel, permanent ou intermittent). **On nous parle du lac salé**, ex mine de St Pandelon jusque en 1907, date de son effondrement catclysmique (le dossier parle pudiquement d'arrêt d'exploitation, sans autre précision). On parle aussi directement du **ruisseau du Hourn** (qui alimente le lac). De rapides calculs sur le volume du lac et les volumes d'eau injectée montrent que, sauf si ce lac se recharge en permanence et très rapidement, grâce aux ruisseaux qui l'alimentent, et au drainage naturel, la CSM n'a pas assez d'eau à injecter. Pourrions-nous disposer d'un bilan des quantités d'eau prélevées puis injectées, ceci dans chacun des forages actuel ou envisagés ?
- **Ce lac est-il encore salé ?** Il ne devrait plus trop l'être puisque, alimenté par des cours d'eau non salée (sauf la fontaine salée de Benesse, de faible débit). Ou, s'il est salé, ce sel ne viendrait-il pas de l'exploitation de la CSM et des **injections qui se propagent, sous terre jusqu'au lac ?** ! Preuve alors qu'en 60 ans (1962-2022) ces injections (pourtant profondes) réalimentent en partie le lac en surface, montant qu'elles peuvent aussi se diriger vers d'autres lieux en surface (champs, maisons, qui sait ? Pourquoi cette hypothèse inquiétante d'un circuit d'eau salée entre les sondages et le lac n'est-elle pas étudiée dans le dossier ?
- Les prélèvements d'eau envisagés par la CSM sont très importants, 200 000 m³ ou 200 millions de litres par an (volume sous-évalué, bien sûr, voir infra) Si le prélèvement se fait gratuitement dans le ruisseau du Hourn, **pourquoi pas d'autorisation de prélèvement ?** Pour pomper dans le lac salé existant, pas plus d'autorisation, semble-t-il, mais dans les deux cas,

un vrai défi (quantité) de tirer de ces deux « sources » des volumes d'eau à la hauteur des enjeux énormes en volume d'eau prélevée. Une autorisation n'est-elle pas obligatoire ? Les agriculteurs irrigants sont soumis à des autorisations. La CSM peut-elle prélever avec son nouveau site une telle quantité d'eau supplémentaire sans autorisation ? **La CSM serait-elle dispensée d'un tel arrêt de prélèvement ?** L'avis de la DREAL ne dit rien à ce propos.

- Le sel remonté par les forages représente selon le projet 41 000 t de sel par an (à 1 , à 2 ou à 3 forages) soit environ 19 000 m³ (la densité du sel est de 2,16). Il faut compter des volumes d'eau sous pression de 20 à 50 fois plus importants que le volume de sel pour remonter la saumure. La CSM utiliserait donc (on peut regretter que le dossier ne précise pas la pression utilisée) de 20 à 50 fois 19 000 m³ d'eau, donc de 380 000 à 950 000 m³ d'eau, beaucoup plus que les 200 000 m³ du dossier.

Les effondrements ont continué à une période plus récente que 1907 (1982, 1986, 1990, 1996), et une nouvelle cavité est apparue en 1982 à une certaine distance du lac, à proximité de l'exploitation actuelle et en liaison avec elle. Près des forages, le projet placerait cinq maisons à proximité du Moulin de Campagne, très proches du projet de forage (jusqu'à 130 m), dans une situation particulièrement dangereuse, à l'intérieur d'un triangle dont les sommets sont un lieu d'effondrement passé (le lac), fragilisé et évolutif, un lieu d'effondrement lié à l'exploitation actuelle, et un lieu d'effondrement potentiel lié au nouveau projet de la CSM

Par ailleurs, comme l'ont déjà constaté des habitants du quartier, le saumoduc qui transporte la saumure a parfois des fuites, notamment à l'endroit où il traverse le Luy. Les fuites de saumure se retrouveraient dans le lac salé, puis dans le Luy. Une espèce protégée, une moule d'eau douce, la « *grande moulette* », en voie de disparition, se trouve dans le Luy (zone Natura 2000 Barthes de l'Adour)

Le permis de concession obtenu en 2018 par la CSM pour 25 ans est très vaste, allant par exemple jusqu'à la mairie et à l'église de Saint-Pandelon. jusqu'au bourg (église) et au pont de Saint-Pandelon au NW (donc touche Dax) , à Benesse au SE (Gayan, Baigthosse), à Saugnac (carrefour de la vierge) au SE) et même au NE jusqu'à la voie ferrée Paris-Tarbes sur Saugnac au NE.

Il chevauche un autre permis, un Permis Exclusif de Recherche déposé pour le stockage de gaz. Au cas où ce dernier projet se réaliserait, les injections d'eau pourraient atteindre les réserves de gaz et provoquer des fuites, avec des risques d'explosion ou de montée de gaz en surface (vous connaissez ce lac Kivu au Rwanda, qui a tué régulièrement des centaines de riverains car il relâchait aléatoirement des « vagues de gaz sur des hauteurs de plusieurs mètres et asphyxiait ainsi les gens). Le dossier n'évoque pourtant pas la question chevauchement des permis, ni techniquement et ni juridiquement. Pourquoi ?

Savez-vous, M. le Commissaire, que la France produit environ 7.000 t de sel par an, dont 2.700 t par dissolution et 4.250 t à la mine de Varangéville (SE de Nancy) essentiellement. Savez-vous que le cours de la tonne de sel industriel sur le marché mondial est de 60 à 90 € par tonne (prix moyen en 2019) ? Vous en déduisez que les 41.000 tonnes extraites jusqu'ici annuellement à St Pandelon (ce sont vos chiffres) vont rapporter à la CSM environ 3 ou 4 M € (mais il y a des frais, comme les emplois des 22 employés déclarés dans le dossier sur Dax). Est-ce vraiment rentable de risquer d'affaiblir ou effondrer des maisons, < ou des champs d'investir dans des forages coûteux à 300 ou 500 m de profondeur ? .

Exemple typique du dossier CSM, (p. 12 du dossier) : « Ce projet devrait permettre d'extraire 1 million de tonnes de sel pour chacune des deux cavités ». Mais est-ce 1 Mt par an, par forage, par an, pour 40 ans cumulés (2060) d'exploitation ? Mystère ! Supposons que ce soit 1Mt pour 40 ans sur 2 forages, on arrive à 12.500 t par an, 3 à 4 fois moins que les « performances du forage actuel (41.000 t),

ou, si c'est pas forage, 2 fois moins performant. Mais pourquoi la CSM a-t-elle des projets régressifs et étriqués en gains matériels (sel) financiers, qui provoquent pourtant de plus en plus de dégâts potentiels (plus nombreuses maisons en surface en 2025 qu'en 1965, surtout près du ruisseau du Hourn près duquel où seront implantés les forages e.g.) Où se situe l'enjeu ?

Alors, où est le gain économique pour la CSM ? Nous espérons que la CSM ne vend pas que du sel industriel. Elle nous fait des cours, dans son dossier, sur des sujets intéressants mais qui ne la concernent pas directement : où va et à quoi sert le sel de St Pandelon ? (celui-là, pas l'ensemble du sel produit par la CSM) , mais même au prix de vente du sel de table (5 à 10 fois plus élevé), la rentabilité est en cause, ou difficile. Et pour nous, les riverains, quelle rentabilité ? Merci de le détailler et le préciser dans une prochaine version réactualisée de votre dossier et de vos présentations, notamment quel sel elle vend, à qui, et à quel prix, et quelles sont ses charges (salaires, forages, etc).

On ne sait pas le montant de l'investissement que la CSM compte effectuer, quelle sont les coûts et la marge, par tonne de sel et pour l'ensemble de la production. Quel est finalement le taux de rentabilité de l'investissement ? Comment peut-on juger de l'utilité publique d'un projet si on n'évalue pas l'intérêt économique du projet pour son porteur, ainsi que les dés-économies éventuelles pour les autres parties prenantes, notamment les riverains et voisins de l'exploitation et les communes ?

Les dés-économies pour les propriétaires situés sur la zone de concession, en premier lieu pour les 5 maisons à proximité du moulin de Campagne, en second lieu pour les maisons situées chemin du Hourn, en troisième lieu pour les autres propriétaires de Saint-Pandelon et Saugnac (comme moi), sont réelles. Bruit, impacts industriels, et surtout risque d'effondrement. La qualité de vie des habitants se réduit ainsi que la valeur des maisons. Pourquoi le dossier ne contient-il aucun élément sur les dédommagements que la CSM compte offrir aux habitants le plus concernés, à partir des marges dégagées ?

La problématique des biens communs prend de l'ampleur aujourd'hui, mais la CSM l'ignore. La CSM extrait une quantité importante de sel, laissant à la fin une cavité dans le sol. Elle profite gratuitement de l'eau d'un ruisseau. Elle ne compense pas les externalités négatives imposées au voisinage et à l'environnement, et notamment les risques d'effondrement. Elle ne verse rien ni à la commune de Saint-Pandelon, ni à celle de Saugnac et Cambran, communes dont elle détériore le sous-sol. Les routes seront dégradées par les travaux, et la collectivité payera pour les réparer. Les biens communs sont surexploités, dans une logique d'intérêt purement privé.

Le projet présenté ne répond pas au principe de précaution inscrit dans la Constitution française (articles 2 et 5), notamment avec le risque d'effondrement de maisons et de terrains, et le risque lié à la superposition de l'extraction de saumure avec un projet gazier. Il privilégie une ressource non-renouvelable par rapport à une ressource renouvelable, pour de purs motifs de profit. Il ne relève pas d'une logique d'intérêt général, mais au contraire d'une logique d'intérêt privé, au détriment du voisinage du projet. Le pollueur ne paye rien aux pollués.

Je ne pourrai malheureusement pas participer physiquement à la réunion du 11 octobre en Mairie de St Pandelon, mais mon cousin, M. Jean Lacoïn, propriétaire lui aussi à Saugnac non loin de chez moi, y participera et pourra réexposer les arguments de cette lettre comme les siens. Y-aurait-il un moyen de travailler par visio-conférence lors de cette réunion du 11/10/22 ?

Compte tenu des arguments exposés et des nombreuses questions restées dans l'ombre ou sans réponse dans le dossier de présentation du projet, je vous demande solennellement, monsieur le Commissaire-enquêteur, de porter un avis négatif sur le dossier présenté par la CSM.

Cordialement. Merci

M. Dominique Le Masne
310, Chemin de Leasartigues
40180 Sagnac et Cambran
domlemasne@gmail.com
07 49 39 25 00

